

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SARPOURENX DU 27 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Jacques LASCABES, Maire.

Présents : Laëtitia BÉROUS, Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, William LAVIGNE, et Caroline RAUZET.

Excusés/absents : Christophe GUIRY (donne pouvoir à Caroline RAUZET), Laurence MOUSQUES (donne pouvoir à Marc LAFITTE), Michel PÉDOUSSAUT (donne pouvoir à William LAVIGNE) et Yves PEYRÉ (donne pouvoir à Magali JULIE).

Madame Caroline RAUZET a été élue secrétaire.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Attribution des aides aux familles
- Adhésion au service du patrimoine et de l'architecture de l'APGL
- Décision modificative n° 1
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023.

1. Délibération n° 1-27-07-2023 : Aides aux familles

Monsieur le Maire, informe ses collègues que les membres de la commission « actions sociales » ont étudié la possibilité d'attribuer des aides aux administrés.

Il passe la parole au représentant de la commission afin qu'il explique leur projet.

Mme JULIE Magali précise qu'ils sont partis sur 2 axes d'attribution :

- * Participation financière pour le centre de loisirs
- * Attribution de cadeaux aux enfants de la commune

Où l'exposé de la commission et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'attribution d'aides aux familles selon les modalités telles que définies ci-dessous :

CENTRE DE LOISIRS

Une aide financière pourra être attribuée aux parents dont l'enfant fréquente un centre de loisirs sans hébergement (ALSH ou CLSH) du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle sera d'un montant de 3€/enfant/jour avec un quota de 10 jours maximum.

Cette participation sera versée après constitution du dossier de demande composé des pièces suivantes :

- Formulaire de demande d'aide
- Facture **acquittée**
- Relevé d'Identité Bancaire

CADEAUX

Tous les enfants de la commune, se verront attribuer un cadeau.

Cependant, afin de ne pas alourdir les dépenses du budget communal, l'attribution de ces cadeaux sera étalée sur tout le mandat, par âge de l'enfant.

De ce fait, pour l'année 2023, les enfants pouvant bénéficier de l'attribution de cadeaux, sont répartis ainsi :

- **Naissance** : bon d'achat de 30 euros dans une boutique spécialisée pour vêtements enfants. Le dossier de demande sera composé des pièces suivantes :
 - La demande d'aide (mail ou courrier)
 - Copie du livret de famille ou de l'acte de naissance
- **Enfants qui entrent en 6^{ème} en septembre 2023** : achat de la calculatrice Collège. Le dossier de demande sera composé des pièces suivantes :
 - La demande d'aide (mail ou courrier)
 - Copie de la Carte d'Identité ou du passeport ou du livret de famille
- **Enfants atteignant la majorité** : carte cadeau de 45 euros. Le dossier de demande sera composé des pièces suivantes :
 - La demande d'aide (mail ou courrier)
 - Copie de la Carte d'Identité ou du passeport ou du livret de famille

2. Délibération n° 2-27-07-2023 : Adhésion au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA)

Le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérent aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture.

ADOpte en conséquence les statuts de l'Agence(1) et le règlement d'intervention du service en cause.

(1) si la collectivité n'est pas déjà adhérente à l'un des services de l'Agence Publique de Gestion Locale.

3. Délibération n° 3-27-07-2023 : Décision modificative n° 1-2023

Monsieur le Maire, explique à ses collègues qu'il va procéder à l'achat d'une poubelle pour l'aire de pique-nique située à la sortie de la commune ainsi que d'une cafetière pour la salle multi-activités afin de remplacer le percolateur qui ne fonctionne plus.

Or, le Budget Primitif 2023, ne prévoyant pas suffisamment de crédit à l'article 2184 « matériel de bureau et mobilier » et l'article 2188 « autres immobilisations corporelles », ceux-ci doivent être majorés.

Monsieur le Maire propose la modification budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
2184 : matériel de bureau et mobilier	500,00	021 : virement de la section de fonctionnement	1 200,00
2188 : autres immobilisations corporelles	700,00		
	1 200,00		1 200,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
023 : virement à la section d'investissement	1 200,00		
615221 : bâtiments publics	- 600,00		
615228 : autres bâtiments	- 600,00		
	0,00		

Total dépenses	1 200,00	Total recettes	1 200,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

4. Questions diverses

- Elaboration du Projet d'Aménagement et du Développement Durables (PADD) : Monsieur le Maire demande à ses collègues d'avoir une réflexion sur les orientations politiques notamment en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à tenir en compte pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Ces orientations seront discutées lors du prochain conseil municipal qui aura lieu le lundi 11 septembre 2023.

- Monsieur le Maire informe ses collègues que la commune a été sélectionnée par Orange pour la phase de fermeture du réseau cuivre. Les communes de Maslacq et de Vielleségure sont également concernées. Une réunion aura lieu entre les communes, le responsable d'Orange et la CCLO. Le point sera abordé lors de la réunion du 11 septembre 2023.

- Caroline RAUZET fait un point sur le SIVU Scolaire. L'effectif pour la rentrée 2023 reste stable. Un agent a été temporairement recruté afin de palier à une mise en disponibilité. Les horaires de travail de tous les agents ont été revus, générant pour notre agent technique Maïté HERNANDEZ un décalage de ses horaires. Elle commencera et finira un quart d'heure plus tard.

- Une conseillère demande où en est le projet de sécurisation de la fosse septique de la salle. Monsieur le Maire répond que la mise en place par la CCLO de buses sur les couvercles est prévue. Etant donné le décès du responsable communal auprès de la CCLO, cela a pris du retard mais M. le Maire les a relancés.

- Logement de l'école : un élu demande pourquoi le locataire a planté des bâtons sur l'espace vert de la commune. Monsieur le Maire répond que le locataire souhaite agrandir sa surface de jardin afin de créer un parc pour que sa chienne puisse se promener.

Il précise que la demande avait été faite auprès du conseil municipal précédent mais que la clôture n'avait pas encore été installée.

Les conseillers demandent au Maire de bien vouloir informer le locataire qu'il doit déposer une nouvelle demande d'autorisation d'agrandissement avec la superficie souhaitée et le motif d'utilisation afin de l'étudier lors d'un prochain conseil municipal.

-

Les délibérations prises au cours de la séance porte les numéros de 1 à 3.

<u>Signature du Maire</u> :	<u>Signature de la secrétaire de séance</u> :
-----------------------------	---